



Ville de Tarare

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal convoqué le **27 septembre 2021** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **4 octobre 2021** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 8

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, M. Pierre CHANEL, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI et Mme Kristin ZIMMERMAN

Absents représentés :

M. Alain SERVAN ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

M. Maurice SADOT ayant donné pouvoir à Mme Chantal MÉRARD

Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à M. Marcel COTTON

Mme Rachelle GANA ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY

M. Hichem CHOUIKHI ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO

Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à M. Thomas BERTHOLON

M. Slim MAZNI ayant donné pouvoir à M. Jean-François PIÉMONTÉSI

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

M. le MAIRE est très heureux de retrouver cette assemblée dans la salle du conseil municipal et ce, pour la première fois de ce mandat. Il fait remarquer que cette salle a été sonorisée et que cet équipement permettra de mieux s'écouter et de mieux s'entendre. Ce matériel demande un peu de discipline : quand un conseiller souhaite prendre la parole, il doit se manifester pour que M. le MAIRE ouvre le micro.

La première adjointe, Mme VOLAY, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M ²
143	AV	219	56 RUE SAVOIE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	280,00
150	AD	137	1 RUE GAMBETTA	1 APPARTEMENT	68,86
151	AH	242	65 RUE DES AYETS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
152	AE	315	25 RUE RADISSON	1 APPARTEMENT PLACE DE STATIONNEMENT	108,60
153	AE	335	1 RUE NICOLAS-SÈVE	1 APPARTEMENT, 1 CAVE	42,58
154	AH	256, 373	6-8 AVENUE JOSEPH-RIVIÈRE	1 CAVE, 1 APPARTEMENT, GARARE	1 65,52
155	AD	168	8 RUE ÉTIENNE-DOLET	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	208,26
156	AD	181	6 RUE ÉTIENNE-DOLET	1 APPARTEMENT	97,08
157	AC	123	4 RUE DENAVE	1 GARAGE, 1 APPARTEMENT	Non renseigné
158	AE	8, 16	2 et 7 RUE JEAN-MOULIN	1 CAVE, 1 APPARTEMENT	Non renseigné
159	AC	44, 157	13-15 RUE PÊCHERIE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ + DÉPÔT	Non renseigné
160	AE	42	52 RUE JEAN-MOULIN	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	120,00
161	AC	17, 155, 18	8 & 10 RUE PÊCHERIE	2 APPARTEMENTS	Non renseigné
162	BD	55, 56, 120	324 CHEMIN DE BEL AIR	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
163	AV	194	19 B RUE SAVOIE	1 APPARTEMENT, 1 BUANDERIE, 1 CAVE	61,10
164	AV	196p	AVENUE JEAN-JAURÈS	TERRAIN lot D	Non renseigné
165	AV	196	2 RUE DU GAZ	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ lots A, B, C	Non renseigné
166	AD	63	30 BOULEVARD VOLTAIRE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
167	AZ	293	23 BIS CHEMIN D'AUXERRE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
168	AL	72, 209, 211	17 CHEMIN DU GONNET	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	168,00
169	AH	164	29 RUE DES AYETS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
170	AD	172	18 RUE GAMBETTA	1 APPARTEMENT	105,59
171	AC	113	6 RUE DENAVE	1 APPARTEMENT, 1 CAVE, 4 GRENIERS, 1 LOCAL D'ACTIVITÉ, 1 GARAGE	Non renseigné
172	AD	112	18 RUE ÉTIENNE-DOLET	2 CAVES, 1 APPARTEMENT, 2 LOCAUX D'ACTIVITÉ, DÉBARRAS, 1 ANNEXE	1 1 Non renseigné
173	AC	114, 123	4 RUE DENAVE	1 APPARTEMENT, 2 GARAGES	72,05
174	AV	128	21 ROUTE DE FEURS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	115,00
175	AZ	58, 491	52 RUE DE PARIS	1 APPARTEMENT, 1 CAVE	Non renseigné
176	AR	25	55 BOULEVARD GARIBALDI	1 APPARTEMENT, 1 CAVE	72,22
177	AL	39	33 CHEMIN DU GONNET	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	109,00
178	AM	37	18 AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT	1 APPARTEMENT	60,69
179	AZ	325, 327	13 RUE PAUL BERT	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
180	AC	202	3 RUE RONAT	1 APPARTEMENT	87,22

181	AZ	172	18 RUE GASTON SALET	1 APPARTEMENT, 1 CAVE	55,80
182	AB	137	15 RUE RADISSON	1 CAVE	Non renseigné
183	AC	199, 246, 247	7, 9 et 11 RUE ALBERT-GIRON	1 APPARTEMENT	23,94
184	AE	42	52 RUE JEAN MOULIN	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	120,00
185	AV	56	60-62 RUE DE SAVOIE	CRÉATION DE 2 LOTS PRIVATIFS	Non renseigné
186	AV	56	60-62 RUE DE SAVOIE	2 GARAGES, 1 JARDIN, 1 ENSEMBLE DE LOCAUX, 2 LOTS PRIVATIFS	Non renseigné
187	AH	100	29 RUE BARONNAT	1 CAVE, 1 APPARTEMENT	67,63
188	AP	34 à 41	22 à 29 CITÉ MARTIN	1 MAISON	73,53
189	AC	146	12 RUE ÉMILE-ZOLA	1 APPARTEMENT, 1 CAVE	31,43
190	AZ	179	28 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	1 APPARTEMENT	Non renseigné
191	AT	102	CHEMIN DU DANGUIN	TERRAIN À BÂTIR	Non renseigné
192	AZ	89	18 RUE SERROUX	1 LOCAL D'ACTIVITÉ, 1 APPARTEMENT, 2 GRENIERS, 1 CABANON	Non renseigné
193	AZ	382	20 RUE SERROUX	5 LOCAUX D'ACTIVITÉ, 1 APPARTEMENT	Non renseigné
194	AD	112	18 RUE ÉTIENNE-DOLET	4 APPARTEMENTS, 1 CAVE, 3 GRENIERS	Non renseigné
195	AC	210	69 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	1 APPARTEMENT, 1 CAVE, 3 GRENIERS, 2 ANNEXES	Non renseigné
196	AV	69	94 RUE SAVOIE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
197	AC	276, 275p	28 RUE PÊCHERIE	NON BÂTI	Non renseigné
198	AB	106	4 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE	1 APPARTEMENT	Non renseigné
199	AV	52	52 RUE SAVOIE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
200	AW	128	22 RUE DU CDT ÉTIENNE-LAFAY	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	139
201	AB	155, 243, 244, 249	1 & 9 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE	1 APPARTEMENT, 2 CAVES	109,24
202	AR	25	55 BOULEVARD GARIBALDI	1 APPARTEMENT, 1 CAVE	59,92
203	AD	83	38 RUE GAMBETTA	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
4			3 PLACE JULES-FERRY	FONDS ARTISANAL	Non renseigné

- DGS21-23 du 09-07-2021 - Tarifs municipaux de la saison culturelle 2021-2022
- DGS21-24 du 08-07-2021 - Modification n°3 de la régie d'avances culture et animation (modalités de remise des justifications au comptable)
- DGS21-25 du 12-08-2021 - Accord-cadre par émission de bons de commande pour les produits et matériels d'entretien et d'hygiène des locaux communaux réparti en trois lots :
 - lot n°1 (papiers essuie-main, papiers toilettes et savons) avec le groupe PLG, domicilié 69191 Saint-Fons avec un maximum de 20 000 € HT par période ;
 - lot n°2 (produits de lavage, d'entretien, d'hygiène) avec le groupe PLG, domicilié 69191 Saint-Fons avec un maximum de 20 000 € HT par période;
 - lot n°3 (matériels, brosseries et accessoires) avec la société Adelya Alpha Vallet 69800 Saint-Priest avec un maximum de 10 000 € HT par période
pour une période initiale de un an reconductible tacitement trois fois pour 12 mois
- DGS21-26 du 12-08-2021 - Accord-cadre par émission de bons de commande pour les prestations pour saisons culturelles pour la Ville de Tarare avec la société MKPLUS domiciliée 69530 Brignais avec un maximum de 60 000,00 € HT par période pour une période initiale de un an reconductible tacitement une fois pour 12 mois

- DGS21-27 du 13-08-2021 - Demande de subvention auprès de l'Anah pour le financement du poste de directeur de projet Action cœur de ville à hauteur de 50 % du montant des dépenses annuelles correspondantes dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an
- DGS21-28 du 10-09-2021 - Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif : le groupement AU*M ARCHITECTES-URBANISTES (Mandataire) / WABI SABI / ECONOMIA / OTEIS / IngeSport / GENIE ACOUSTIQUE / ICS, domicilié 69160 Tassin-la-Demi-Lune
- DGS21-29 du 14-09-2021 - Avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux liés à l'agenda accessibilité (modifications consécutives notamment à la crise sanitaire liée à la Covid-19 : délai d'exécution prolongé au 1^{er} novembre 2022 ; passation de l'école maternelle Seroux et des gymnases Jean-Jourlin et Joseph-Perrier de la tranche optionnelle à la tranche ferme et arrêt des études sur le centre social Thomassin)
- DGS21-30 du 16-09-2021 - Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour la numérisation d'archives, pour un montant de 1 116 € soit 50 % du montant des dépenses

M. PIÉMONTÉSI prend la parole et émet le souhait que la sonorisation permette de mieux se comprendre au-delà de mieux s'entendre. Il questionne ensuite sur des décisions. Sur les DIA, il en note deux (numéros 160 et 184) pour une même référence cadastrale au 52 rue Jean-Moulin. Aussi, il demande s'il s'agit de deux mutations successives.

M. le MAIRE répond par la négative : il s'agit de la même mutation, la deuxième DIA annulant la première, ayant chacune un numéro d'enregistrement.

Pour la décision DGS21-26, M. PIÉMONTÉSI souhaite connaître la nature des prestations de MKPLUS pour la saison culturelle.

M. le MAIRE mentionne des prestations en matière de sonorisation, acoustique, lumière... soit l'organisation technique d'un spectacle et non le choix de la programmation.

En ce qui concerne la décision DGS21-27, M. PIÉMONTÉSI demande si le poste cité de directeur de projet Action cœur de ville financé par l'Anah est un nouveau poste.

M. le MAIRE explique que ce poste est déjà existant : le poste d'attaché qui fait fonction de directeur.

Au sujet de la décision DGS21-28, M. PIÉMONTÉSI s'enquiert des critères de choix pour la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le complexe sportif, des références du groupement et du montant de ce marché.

M. BERTHOLON cite comme critères de sélection notamment le montage de l'équipe, les capacités à réaliser ce type de projet, un historique sur les projets similaires réalisés (taille, secteur d'activité sportive, montant...), les structures administratives des équipes (fonctionnement en interne) et la proposition détaillée avec des esquisses.

M. le MAIRE précise que l'étape actuelle est la désignation du lauréat du concours. Il rappelle le calendrier : 1^{er} février 2021, lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ; 7 avril, premier jury de concours pour retenir trois candidats sur les 107 offres et 8 septembre, deuxième jury de concours pour désigner le lauréat (fait à l'unanimité). Au prochain conseil municipal, sera proposée l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. M. le MAIRE regrette l'absence du membre de l'opposition à ces juries.

M. PIÉMONTÉSI dit que leurs présences ne sont jamais déterminantes, qu'ils sont rarement écoutés en commission et que leurs propositions sont également rarement retenues, du moins en ce qui le concerne.

M. le MAIRE rétorque qu'ils ne peuvent pas être entendus quand ils sont absents et rappelle qu'il a proposé de travailler avec eux.

M. PIÉMONTÉSI affirme qu'ils sont volontaires pour participer mais souhaiteraient leur participation plus constructive. Il demande ensuite plus de précisions sur les références du lauréat.

M. le MAIRE informe qu'il reviendra sur ce sujet lors du prochain conseil municipal.

N°1 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN POUR LA PASSATION DES MARCHÉS EN GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle que les statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) sont fixés par l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020. Puis, elle expose que, délibération n° COR 2021-156 du 30 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la COR en matière de passation des marchés en groupement de commandes.

Il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la COR afin de lui permettre de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres de groupements de commandes composés de communes membres de la COR et, le cas échéant, aussi de cette dernière.

La COR souhaite toutefois limiter son intervention à la seule procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché. Elle souhaite aussi n'intervenir que pour les groupements de commandes dont elle est membre ou pour ceux qui regroupent au moins dix communes membres et sur sollicitation du coordonnateur du groupement,

La modification statutaire adoptée par la COR doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes membres en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales puis par le Préfet du Rhône.

M. PIÉMONTÉSI questionne sur la CAO qui va choisir : celle de la COR ou avec une représentation des communes qui participent à la commande groupée ?

M. le MAIRE répond que la CAO est spécifique à chaque groupement de commande, la commune restant décisionnaire d'adhérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts de la COR ainsi rédigé :
« *La Communauté de l'Ouest rhodanien pourra assurer, à titre gratuit, par convention, la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés pour :*

- *les groupements de commandes dont elle est membre ;*
- *les groupements de commandes composés au minimum de dix des communes membres, si elle n'en est pas membre et sur sollicitation du coordonnateur du groupement de commandes.*

L'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement de commandes. »

N°2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que, par délibération du 12 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé la création d'un poste dans la filière administrative, suite à une promotion interne.

Pour répondre à la question de M. PIÉMONTÉSI, M. TRIOMPHE informe que le service concerné est celui des affaires financières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création d'emploi, filière administrative, cadre d'emploi des attachés, 1 poste d'attaché à temps complet et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié et annexé à la délibération, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°3 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, correspondant respectivement à un départ, à une mutation et à un départ à la retraite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à compter du 15 octobre 2021. Cet agent viendra en renfort des agents du centre technique municipal. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade de rédacteur pour un an à compter du 1^{er} novembre 2021. Cet agent viendra en renfort des agents du service culture. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour un an à compter du 1^{er} novembre 2021. Cet agent viendra en renfort des agents administratifs de la direction enfance éducation jeunesse. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°4 : REMBOURSEMENT DE CONSOMMATIONS DE FLUIDES À L'ASSOCIATION DE QUARTIER DU SERROUX

M. le MAIRE demande si des élus sont membres du conseil d'administration de l'association de quartier du Serroux et, le cas échéant, leur demande de sortir de la salle. Personne ne quitte l'assemblée.

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative, à l'événementiel et au jumelage, explique que, pour respecter les protocoles sanitaires mis en place pour la restauration scolaire pendant l'épidémie de la Covid-19, la Ville de Tarare a mobilisé la maison de quartier du Serroux pour y installer une extension de la cantine pour les élèves de l'élémentaire Saint-Exupéry et ce, du 28 janvier 2021 au 6 juillet 2021.

L'association de quartier du Serroux a payé les consommations de fluides durant cette période.

Aussi, la Ville de Tarare va procéder au remboursement de ces consommations sur présentation de facture ou relevé de compteurs :

Électricité :	Facture du 07/02/2021	montant	7,76 € TTC
EDF	Facture du 07/04/2021	montant	130,72 € TTC
	Facture du 07/06/2021	montant	152,44 € TTC
	Facture du 07/08/2021	montant	60,70 € TTC
	Total EDF		351,62 € TTC
Gaz Engie :	Facture du 06/03/2021	montant	109,33 € TTC
	Facture du 08/05/2021	montant	138,04 € TTC
	Facture du 07/07/2021	montant	23,24 € TTC
	Total ENGIE		270,61 € TTC
Eau Veolia :	15 m3	montant	55,65 € TTC

Soit un total pour les fluides de 677,88 € TTC.

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 27 septembre 2021 sur ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède au remboursement de consommations des fluides à l'association de quartier du Serroux pour un montant de 677,88 € TTC et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°5 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs.

Cette suppression d'exonération pouvait cependant ne viser que les logements neufs non financés par des prêts aidés.

À compter de 2021, les parts communale et départementale/métropolitaine de taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme d'équilibrage dynamique (coefficient correcteur). Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés.

Comme le législateur a réécrit partiellement l'article 1383 du Code général des impôts afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs, puisque les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération, la délibération prise par le Conseil municipal le 27 juin 2008 portant maintien de l'exonération de deux ans uniquement pour les constructions nouvelles qui sont financées par un prêt aidé de l'État ou par un prêt conventionné (soit suppression de l'exonération de droit deux ans pour les constructions nouvelles qui ne sont pas financées par un prêt aidé de l'État) est désormais caduque.

Il convient que le Conseil municipal délibère à nouveau sur cette exonération de taxe foncière sur les nouvelles constructions.

Il est précisé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 (alinéa II-G-2-1°) prévoit cependant que les propriétaires d'un logement neuf achevé en 2019 ou 2020, qui auraient été exonérés de la part départementale en l'absence de réforme, continuent d'être exonérés sur la nouvelle part communale de taxe foncière pour la durée restant à courir.

Mme PERRUSSEL-BATISSE informe qu'après consultation des services de la DRFiP et de la Préfecture du Rhône, en raison de son caractère exceptionnel, une dérogation a été accordée à l'échéance habituelle du 1er octobre pour les délibérations fiscales.

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 27 septembre 2021 sur ce rapport.

M. PIÉMONTÉSI reformule la proposition de limiter l'exonération de taxe foncière à 40 % de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation et dit alors qu'il n'est pas possible de limiter l'exonération des logements financés avec des prêts aidés mais seulement les constructions neuves non financées par des prêts aidés. Pour lui, l'article 1383 maintient l'exonération générale pour les immeubles construits grâce à des prêts financés par l'État.

M. le MAIRE a sous les yeux le modèle de délibération fourni par la DRFiP et lit les deux possibilités : limiter l'exonération à tous les immeubles à usage d'habitation ou la limiter aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés par le moyen de prêts aidés l'État.

M. PIÉMONTÉSI, sous réserve de confirmation, revient sur la proposition de M. le MAIRE de supprimer l'exonération pour ceux qui bénéficient de prêts aidés, ce qui avait été institué en 2008.

M. le MAIRE reprend le « charabia administratif » de la délibération de 2008, la DRFiP ayant d'ailleurs qualifiée cette rédaction de surprenante. Cette délibération décide de maintenir l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties uniquement pour les constructions nouvelles financées au moyen de prêts aidés par l'État ou de prêts conventionnés. Cela revient à dire, sans pour autant être écrit : supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière qui existait jusqu'en 2008, pour les constructions neuves non financées par un prêt aidé.

M. PIÉMONTÉSI argue d'un choix politique.

M. le MAIRE avance son choix de l'équité pour l'ensemble des Tarariens sachant qu'à Tarare, 30 % des logements sont aidés par des prêts de l'État. Il trouve plus équitable que tous les propriétaires de constructions neuves puissent bénéficier d'une exonération limitée à 40 % que seulement moins d'un tiers bénéficie d'une exonération. Avec Alain PÉRONNET, à l'époque, ils avaient voté contre cette suppression de l'exonération de droit de taxe foncière. Il réitère son choix pour tous les Tarariens ou futurs Tarariens qui construiront un logement de leur faire bénéficier d'une exonération effectivement limitée à 40 %.

M. PIÉMONTÉSI dit ne pas être contre cette limitation de l'exonération à 40 % pour ceux qui ne sont pas financés par des prêts aidés mais être contre la remise en cause de l'avantage accordé à ceux qui avaient des revenus les plus modestes. Selon lui, l'équité de M. le MAIRE revient à imposer des gens qui ne payaient pas avant de taxe foncière.

M. le MAIRE note que M. PIÉMONTÉSI est aujourd'hui favorable à une limitation de l'exonération pour les constructions non financées par des prêts aidés alors qu'il avait supprimée cette exonération en 2008. Il constate qu'il a changé d'avis et qu'il n'avait pas eu, en 2008, le courage d'écrire dans la délibération la suppression, pour 70 % des constructions neuves des Tarariens, de l'exonération de taxe foncière.

M. PIÉMONTÉSI exprime que l'exonération de cette taxe foncière n'avait, pour eux, pas beaucoup de sens pour les personnes qui construisent des immeubles de qualité et qui peuvent payer la taxe foncière dès la première année.

M. le MAIRE souligne qu'une famille moyenne ne bénéficie pas forcément de prêts aidés et, avec son équipe, ils ont décidé de les aider.

M. PIÉMONTÉSI dit que cette aide se fera sur le dos de ceux qui, avant, ne payaient pas la taxe foncière et qui, maintenant, vont la payer malgré des revenus modestes leur permettant de bénéficier de prêts aidés de l'État. Avec ses colistiers, ils voteront contre cette remise en question.

M. le MAIRE reprend qu'en 2008, il existait une exonération pour toutes les constructions neuves et que la municipalité de l'époque a choisi de la supprimer pour les logements non financés par des prêts aidés. M. le MAIRE dit avoir une vision différente et redit que la décision actuelle concerne 100 % des constructions neuves. Il réitère qu'une famille de classe moyenne n'a pas toujours le droit d'avoir des prêts aidés.

M. PIÉMONTÉSI questionne sur l'impact de cette décision sur le nombre de constructions neuves qui vont être réalisées à Tarare.

M. le MAIRE répète la proportion : en 2019, 30 % des constructions neuves sont financées par des prêts aidés et 70 % financés sans prêts aidés. Et il faut penser à ces personnes-là de catégorie moyenne. 100 % des constructions neuves auront une exonération de taxe foncière certes limitée mais tout le monde sera concerné contrairement à la délibération précédente.

M. PIÉMONTÉSI formule qu'ils n'ont pas la même politique : leur politique est de choisir d'aider des gens qui devaient être aidés et aujourd'hui, ils votent contre cette délibération.

M. le MAIRE fait remarquer que les Tarariens ont choisi sa politique et non la leur.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI (pouvoir de M. MAZNI) et Mme ZIMMERMAN - décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ; charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux et abroge la délibération du Conseil municipal n°12 du 27 juin 2008 relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties et au maintien de l'exonération de deux ans des logements neufs pour les constructions nouvelles qui sont financées au moyen de prêts aidés.

N°6 : DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COR POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE LA VIDÉOPROTECTION

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal n°11 du 18 novembre 2019 sollicitant le soutien de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) via un fonds de concours pour l'extension du système de la vidéoprotection.

La COR, par délibération du Conseil communautaire n°COR-2019-370 du 5 décembre 2019, a approuvé l'attribution d'un fonds de concours pour ces travaux. Le contrat de développement territorial a été signé le 2 janvier 2020.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Assistance maîtrise d'ouvrage	7 776,05 €	Subvention État (DSIL)	41 667,00 €
Travaux	287 945,14 €	Subvention Département	33 333,33 €
		Subvention Région	98 879,00 €
		Fonds de concours COR	24 040,00 €
		Total subventions publiques	197 919,33 €
		Participation IRA / Opac	8 000,00 €
		Autofinancement	89 801,86 €
TOTAL	295 721,19 €		295 721,19 €

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 27 septembre 2021 sur ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la COR le versement du fonds de concours de 24 040,00 € selon le plan de financement présenté et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°7 : DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COR POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA SALLE DE VISIOCONFÉRENCE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal n°21 du 14 décembre 2020 sollicitant le soutien de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) via un fonds de concours pour l'équipement de la salle de visioconférence.

La COR, par délibération du Conseil communautaire n°COR-2021-038 du 25 février 2021, a approuvé l'attribution d'un fonds de concours pour cet équipement. Le contrat de développement territorial a été signé le 7 avril 2021.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Matériel et installation	4 955,00 €	Fonds de concours COR	2 477,50 €
		Autofinancement	2 477,50 €
TOTAL HT	4 955,00 €	TOTAL HT	4 955,00 €

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 27 septembre 2021 sur ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la COR le versement du fonds de concours de 2 477,50 € selon le plan de financement présenté et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°8 : DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COR POUR LA SONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal n°22 du 14 décembre 2020 sollicitant le soutien de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) via un fonds de concours pour la sonorisation de la salle du conseil municipal.

La COR, par délibération du conseil communautaire n°COR-2021-039 du 25 février 2021 a approuvé l'attribution d'un fonds de concours pour cet équipement. Le contrat de développement territorial a été signé le 7 avril 2021.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Matériels et installation	12 127,50 €	Fonds de concours COR	6 063,75 €
		Autofinancement	6 063,75 €
TOTAL HT	12 127,50 €	TOTAL HT	12 127,50 €

La commission finances et administration générale a rendu un avis favorable le 27 septembre 2021 sur ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la COR le versement du fonds de concours de 6 063,75 € selon le plan de financement présenté et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°9 : CONVENTION POUR DE PETITS AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES POINTS D'ARRÊT DU RÉSEAU DES CARS DU RHÔNE AVEC LE SYTRAL ET LA COR

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) est l'autorité organisatrice des transports sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR).

À ce titre, le Sytral définit les principes et les objectifs des différents aménagements liés au réseau des CARS du Rhône qu'il souhaite voir réaliser, fait procéder aux études correspondantes et en assure leur financement.

Les aménagements principaux s'inscriront prioritairement sur le domaine public communal. Ils consistent à la réalisation d'une série de petits aménagements de voirie (PAV) sur la commune de Tarare en vue d'améliorer l'accessibilité et le confort d'attente des voyageurs aux arrêts, conformément à son schéma d'accessibilité programmée (Sd'Ap) approuvé le 19 juillet 2016.

Une première convention n°2198 pour la réalisation et la gestion de travaux d'aménagement de voirie entrepris sur le domaine public routier communautaire aux fins d'améliorer la qualité de service rendu sur le réseau interurbain Cars du Rhône a été conclue entre la COR et le Sytral en 2019.

En parallèle, la délibération n°COR 2015-395 du 14 décembre 2015 a redéfini l'intérêt communautaire pour la voirie communale en excluant, en agglomération, les dépendances de ces voies (trottoirs, bordures, zones de stationnement et accessoires).

Ainsi, afin de respecter, d'une part, le partage de la compétence voirie de la COR et, d'autre part, les délais d'exécution du schéma directeur de mise en accessibilité, une nouvelle convention tripartite entre le Sytral, la COR et la commune de Tarare doit être établie. Elle se substitue à la convention n°2198 mentionnée précédemment, uniquement sur le périmètre de la commune de Tarare. Cette convention annexée au rapport définit les modalités d'exécution, de gestion et de financement des travaux d'aménagement de voirie relevant du domaine public routier communautaire et des dépendances relevant du domaine communal. Il est notamment inscrit la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Tarare.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 180 000 euros HT permettant de réaliser les aménagements prévisionnels des douze arrêts qui commenceront fin 2021 pour se poursuivre en 2022.

Le Sytral versera une participation financière correspondant aux montants HT des études, maîtrise d'œuvre et travaux réalisés à la Commune de Tarare dans la limite de l'enveloppe précitée.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 27 septembre 2021 sur ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention tripartite entre le Sytral, la COR et la Ville de Tarare pour la réalisation et la gestion de travaux d'aménagement de voirie entrepris sur le domaine public routier communautaire et dépendances communales aux fins d'améliorer la qualité de service rendu sur le réseau interurbain des cars du Rhône annexée à la délibération et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous ses documents afférents et à les exécuter.

N°10 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE PAR LA COR POUR LE CONFORTEMENT DE L'OUVRAGE SOUTERRAIN DE LA TURDINE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, explique que l'étude de la structure sur l'ouvrage souterrain canalisant la Turdine réalisée en 2015 dans le cadre de la préparation des travaux de requalification de la RN7, avec la mise en double sens des boulevards Lamartine et Voltaire, a révélé de grosses dégradations sur certaines sections pouvant à terme mettre l'ouvrage en péril.

Ces sections sont situées à la fois sous des voies de compétence communautaire (boulevards Lamartine, Voltaire et rue Boucher-de-Perthes) mais également sous une voie communale de Tarare (Chemin du Vert-Galant).

La Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et la Ville de Tarare ont décidé de réparer conjointement les sections leur incombant respectivement. En effet, ces travaux nécessitant une technicité et des contraintes environnementales importantes, leur réalisation conjointe par une même entreprise permettra une simplification des procédures, de meilleurs délais et un gain financier global.

Le montant global prévisionnel des travaux sur les sections respectives à chaque collectivité s'élève à 702 000 € HT pour la COR et 140 000 € HT pour la Ville.

Les missions connexes s'élèvent à environ 18 % du montant des travaux (maîtrise d'œuvre 10 %, contrôle technique 5 %, sécurité et prévention de la santé (SPS) 3 %), soit 127 000 € HT pour la COR et 25 200 € HT pour la Ville.

Il paraît opportun que la Ville de Tarare délègue sa maîtrise d'ouvrage à la COR pour toutes les phases de ce projet, afin d'avoir un seul marché de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de SPS et de travaux, selon la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexée au rapport définissant notamment les modalités financières de prise en charge de chaque prestation.

La COR, par délibération n°COR-2021-237 du 22 juillet 2021, a approuvé ladite convention.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 27 septembre 2021 sur ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la COR pour le confortement de l'ouvrage souterrain de la Turdine, annexée à la délibération et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous ses documents afférents et à les exécuter.

N°11 : CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCLUSE ROUTE DE FEURS AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, expose que l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales confie au Maire, en agglomération, l'exercice de pouvoirs de police, et notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques. L'article L.2213-1 du même Code lui confie également la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations.

Ainsi, en agglomération, les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales, dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des traverses d'agglomération, et dans le cadre de leurs compétences. Dans ce cas, le Département autorise la commune à réaliser des travaux dont elle prend l'initiative. Une convention d'aménagement entre le Département et la Commune est alors systématiquement conclue pour tous les travaux situés en agglomération et ayant trait au domaine public routier départemental, à l'exclusion des travaux couverts par le régime des permissions de voirie et permissions d'accès.

La Ville de Tarare a souhaité aménager une écluse en agglomération sur la RD 38, route de Feurs, à proximité de l'entrée des Jardins de l'Hacienda. À cet effet, elle a sollicité le Département du Rhône, gestionnaire de la voie, afin de l'autoriser à réaliser les travaux qui lui incombent au titre de ses compétences. La convention, ci-annexée, a pour but de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers ainsi que les modalités d'entretien de chaque partie.

Les travaux évalués à 7 708,33 € HT sont financés par la Ville de Tarare.

Le Département du Rhône, lors de sa commission permanente du 22 juillet 2021, a approuvé ladite convention.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 27 septembre 2021 sur ce projet de convention.

M. PIÉMONTÉSI fait une remarque de forme qu'il a déjà émise lors de la commission et qui pourrait avoir une incidence sur le fond : la convention stipule que la commune de Tarare envisage de réaliser des travaux d'aménagement d'une écluse à hauteur du jardin de l'Hacienda et que ladite convention s'applique à compter de la signature des parties. Il appelle à être vigilant sur la chronologie des différentes interventions : d'une part, signer les autorisations avec le Département et d'autre part, réaliser les travaux et ne pas faire les choses à l'envers ; cela pourrait générer des difficultés pour la collectivité. Il dit que le vice-président de la commission en a d'ailleurs conscience.

M. le MAIRE répond que l'administratif va parfois plus vite que la technique et que, dans ce cas, la technique est allée plus vite que l'administratif.

M. PIÉMONTÉSI formule que M. le MAIRE est le responsable de la bonne synchronisation de l'ensemble de l'administratif et de la technique.

M. TRIOMPHE revient sur l'explication donnée en commission : il s'agit d'une régularisation de travaux réalisés dans une situation qui, à l'époque, ne l'avait pas permis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI (pouvoir de M. MAZNI) et Mme ZIMMERMAN - approuve la convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une écluse à proximité de l'entrée des Jardins de l'Hacienda, route de Feurs, sur la RD38 par la commune de Tarare dans sa traversée d'agglomération, annexée à la délibération et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous ses documents afférents et à les exécuter.

N°12 : PROGRAMME PARTENARIAL D'ÉTUDE 2021 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle qu'en 2020 la Ville de Tarare a contractualisé un programme de travail avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour accompagner plusieurs projets majeurs pour le développement de la Ville :

- Une étude sur le secteur est de la commune (gare) : quartier dynamique, complémentaire du centre-ville et sur lequel émergent des projets majeurs : reconversion de l'ancien hôpital, reconversion de la friche industrielle de l'usine de moulinage JB Martin, dont l'intégralité est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, recomposition d'espaces publics, potentiel important de mutations foncières dans les 10 ans à venir.

- Un accompagnement des programmes menés sur le centre-ville : accompagner le renouvellement urbain encouragé par l'Opah-RU par une réflexion sur la composition urbaine et la qualité des espaces publics (réflexion autour du secteur de la halle des marchés par exemple)

- Cité Jean-Marie-Froget : réalisation des engagements inscrits dans le protocole habitat ratifié le 18 juillet 2019.

L'année 2021 s'inscrit en continuité de ce programme de partenariat avec la poursuite et l'aboutissement de ces études.

40 jours d'études au total sont proposés pour la réalisation des expertises et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) suivantes :

- 14 jours pour l'expertise de programmation urbaine sur l'entrée est :

Les études menées permettent d'aboutir à une programmation réaliste pour la reconversion des deux grandes friches industrielles du secteur, en partenariat avec leurs propriétaires. Le partenariat initié en 2020 se poursuit également en 2021 permettant la prise en charge de 50 % de la prestation de l'agence d'urbanisme directement par l'Epora.

- 20 jours pour la phase préparatoire de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) :

La Ville entre également dans une phase préparatoire au lancement d'une révision de son plan local d'urbanisme. Elle souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'agence dans cette phase préparatoire. Par ailleurs, l'agence étant auteur d'un certain nombre d'études qui seront versées au diagnostic du PLU, elle assistera la Ville dans le travail d'évaluation et de synthèse préparatoire.

- 6 jours pour le suivi des projets engagés : mission spécifique liée aux projets centre-ville, cité Jean-Marie-Froget et AMO sur le suivi de projets opérationnels.

Ainsi, pour les missions réalisées par l'agence en 2021, reprises dans le programme ci-annexé, une participation de 30 000 euros est demandée à la Ville de Tarare auxquels s'ajoute une adhésion annuelle de 5 000 euros.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 27 septembre 2021 sur ce rapport.

M. PIÉMONTÉSI dit qu'en commission urbanisme, il a fait le constat que les études de 2020 reprennent celles de 2019, celles de 2021 reprennent celles de 2020 etc. Pour lui, les jours s'accumulent. Avec ses colistiers, ils sont favorables au partenariat avec l'agence d'urbanisme mais ils souhaitent un point d'étape

sur ces études engagées depuis plusieurs années et qui vont déboucher sur des aménagements importants sur différents secteurs. Ils ont l'impression qu'ils seront informés quand tout aura été décidé.

M. le MAIRE explique que les jours se reportent plutôt qu'ils ne s'accumulent, surtout dans la période particulière passée. Pour 2021, sur les 40 jours prévus, seulement 14 ont été consommés à ce jour. L'agence d'urbanisme apporte une vraie expertise et il faut se donner les moyens, se faire accompagner par de la compétence pour traiter des dossiers comme la requalification des friches (J.B. Martin et ancien hôpital) ou la cité J.M. Froget, et cela prend du temps. Il rassure, le jour venu, information sera faite.

À l'interrogation de M. PIÉMONTÉSI sur le jour venu, M. le MAIRE répond qu'il est bientôt arrivé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme partenarial d'étude 2021 entre la Ville de Tarare et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, annexé à la délibération et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous ses documents afférents et à les exécuter.

N°13 : CONSTAT DE LA DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA MAISON 4 IMPASSE PLATIÈRE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que la cession de la maison située 4 impasse Platière a été approuvée par le Conseil municipal le 12 juillet 2021. Pour mémoire, ce bien situé sur la parcelle AM 590, comme précisé sur le plan de situation ci-annexé, ancienne maison du gardien des serres municipales, est vendu à la SCI ETSI au prix de 160 000 €, prix supérieur à l'estimation du service des Domaines du 3 décembre 2020 qui est de 155 000 €.

Afin de pouvoir conclure cette vente, le déclassement du domaine public de ce bâtiment est requis.

L'activité des serres municipales a été arrêtée en mars 2012. Cette maison a ensuite été mise à disposition d'une association d'insertion par l'activité économique (Atre services) pendant quatre ans de janvier 2013 à décembre 2016.

La maison est donc vide et fermée depuis 2017 et n'a aujourd'hui plus d'usage public. Cette désaffectation a d'ailleurs fait l'objet d'un constat par un agent assermenté en date du 21 septembre 2021.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité peut donc constater sa désaffectation et prononcer son déclassement du domaine public.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 27 septembre 2021.

M. PIÉMONTÉSI ne sait pas si le Covid est à nouveau à l'origine de ce dysfonctionnement. Il est regrettable qu'en juillet 2021, il soit proposé de céder la maison, sortie de toute affectation du domaine public et qu'en octobre, il soit proposé de la déclasser. Pour lui, cela n'est pas très sérieux. C'est en juillet, au moment de la cession que le déclassement aurait dû être effectué. Il devait être su, lors de la cession, si le bien était du domaine privé ou domaine public, le domaine public étant incessible.

M. le MAIRE affirme que l'important, c'est que le bien soit déclassé avant la signature de l'acte notarié de vente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI (pouvoir de M. MAZNI) et Mme ZIMMERMAN - constate la désaffectation de la maison 4 impasse Platière, ancienne maison du gardien des serres municipales ; approuve le déclassement du domaine public de ladite maison et autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer les actes afférents.

N°14 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA RÉSIDENCE SENIORS DE LA SEMCODA POUR LA CRÉATION D'UNE CRÈCHE ASSOCIATIVE

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, expose qu'un diagnostic sur l'offre d'accueil de la petite enfance réalisé en 2019 par la Caisse d'allocations familiales (CAF) a mis en avant la tension existante entre l'offre et la demande sur la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Tarare a pour objectif d'améliorer non seulement les conditions d'accueil des enfants mais aussi d'augmenter le nombre de places. Ainsi, la Ville a prévu pour 2023 la réhabilitation et l'extension de la crèche Au Pays des Doudous située au centre social Thomassin. Dans le même temps, elle souhaite favoriser l'implantation de nouvelles structures.

C'est dans ce contexte que la Ville de Tarare envisage de saisir l'opportunité d'acquérir une partie du rez-de-chaussée de la résidence seniors de la Semcoda, située au 15 rue de Verdun pour y installer un établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE). Cette résidence proposera 56 logements adaptés aux seniors. Un espace de 238 m² est disponible en rez-de-chaussée, avec un accès indépendant rue de Verdun.

La Ville de Tarare souhaite acquérir les locaux bruts, afin de les aménager à l'aide d'une maîtrise d'œuvre selon les besoins de la future crèche.

Ces locaux seront ensuite loués à une crèche associative, déjà implantée sur le territoire et labellisée entreprise solidaire, qui sera également en charge de l'équipement du site. Cette microcrèche pourra accueillir 12 enfants simultanément selon la nouvelle ordonnance sur la réforme des modes d'accueil.

Ce projet, de par sa localisation au sein de la commune et de par son implantation au cœur d'une résidence seniors, a d'ores et déjà obtenu le soutien du service de la protection maternelle et infantile (PMI) du Département du Rhône.

Aussi, l'acquisition d'une partie du rez-de-chaussée de cette résidence d'une superficie totale de 238 m² est proposée pour un montant de 184 800 € HT. Ce tarif s'entend hors d'eau, hors d'air, fluides en attente. Un espace extérieur d'environ 100 m² est également compris comme précisé sur le plan

La création de cette microcrèche permettra donc d'augmenter l'offre de services aux familles et d'améliorer le taux de couverture. Des demandes de subventions seront déposées auprès de la CAF et du Département du Rhône pour l'acquisition et l'aménagement de ces locaux.

Par ailleurs, dans un avis du 15 septembre 2021, le service des Domaines a estimé que le prix proposé de 184 800 € HT n'appelle pas d'observation particulière.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 27 septembre 2021 sur ce projet d'acquisition.

Mme ZIMMERMAN demande si la CAF gère la garderie actuelle, par qui sera gérée la microcrèche et quels tarifs seront appliqués.

M. le MAIRE et Mme GAUTIER précisent que ce n'est pas une garderie mais une crèche gérée par les centres sociaux et que la CAF finance mais ne gère pas la crèche.

M. le MAIRE envisage que la gestion de cette nouvelle microcrèche soit déléguée à une association.

Mme GAUTIER complète en disant que les tarifs sont fonction des quotients familiaux. Dans le cadre de la microcrèche, les frais seront avancés par les parents qui seront ensuite remboursés par la CAF ; ce qui n'est pas le cas avec les centres sociaux qui reçoivent directement des subventions de la CAF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 238 m² de locaux bruts du rez-de-chaussée de la résidence seniors à la Semcoda, 15 rue de Verdun, pour un montant de 184 800 € HT et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE termine en annonçant la date prévisionnelle du prochain conseil municipal : le 13 décembre.

La séance est levée à 20 h 02.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

